

Les Infos de Base

mercredi 2 décembre 2009
volume 12, numéro 48
ISSN 1492-0670



GAUDET
ÉDITEUR LTÉE

Vous avez fait le meilleur choix en vous procurant **ACCÈS LÉGAL**^{md}: la bibliothèque législative **la plus à jour, la plus exhaustive et la plus conviviale**. Bon travail!

*Jules Édouard Gaudet, avocat
directeur général*

Dans ce numéro

1 État de la publication

2 Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Québec*

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Québec*

3 Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Canada*

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Canada*

Ajout du texte intégral du *Code civil du Bas Canada*

Formation concernant la bibliothèque législative **ACCÈS LÉGAL**

Gaudet Éditeur Ltée
5278 rue Nantel
Saint-Hubert QC J3Y 9A7
514/893-2526 (téléphone)
1-800/481-8702 (no sans frais)
514/893-0244 (télécopieur)
info@gaudet.qc.ca
<http://www.gaudet.qc.ca/>

État de la publication

L'*Infobase Lois du Québec* et la *Statutes of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 48 du 2 décembre 2009. Les modifications apportées par L.Q. 2009, c. 44, 45, 46, 47 et entrées en vigueur au 6 décembre 2009 sont également intégrées.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 6 décembre 2009 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Québec* et la *Regulations of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 48 du 2 décembre 2009, et à la *G.O.Q.*, Partie 1, fascicule n° 47 du 28 novembre 2009.

Tous les règlements sous A-3.01, A-13.3, A-21.1, B-1.2, C-11, C-18.1, C-29, E-2.3, E-9.1, I-13.02, I-13.3, I-14, M-15, M-17.1, S-3.1 et S-12.01 qui sont encore en vigueur ont fait l'objet d'une renumérotation complète publiée dans le Tableau des modifications et Index sommaire du 1^{er} mars 2009.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 17 décembre 2009 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Gazettes officielles du Québec* contient le texte intégral de la *G.O.Q.*, Partie 2, du fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 au fascicule n° 47 du

25 novembre 2009, et de la *G.O.Q.*, Partie 1, du fascicule n° 43 du 3 octobre 1998 au fascicule n° 46 du 21 novembre 2009.

L'*Infobase Lois annuelles du Québec* et la *Annual Statutes of Québec Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1996 à 2009.

L'*Infobase Lois du Canada*, et la *Statutes of Canada Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gaz. Can.*, Partie III, n° 2 du 21 juillet 2009 et à la *Gaz. Can.*, Partie II, fascicule n° 24 du 25 novembre 2009.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 25 novembre 2009 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Canada* et la *Regulations of Canada Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette du Canada*, Partie II, fascicule n° 24 du 25 novembre 2009.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 25 novembre 2009 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'*Infobase Lois annuelles du Canada* et la *Annual Statutes of Canada Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1995 à 2009.

Le *Code civil du Québec — Accès aux règles* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 21 novembre 2009.

Le *Dictionnaire encyclopédique du Droit québécois* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 21 novembre 2009.

Dans son édition de décembre, le *Dictionnaire encyclopédique du Droit québécois* contient maintenant quelque 7 628 termes ou mots de renvoi pertinents.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Québec

Loi sur les régimes complémentaires de retraite, L.R.Q., c. **R-15.1**, aa. 14, 21.1, 21.3, 24, 26, 39, 39.1, 41, 42, 42.1, 101, 116-146, intitulé du chapitre X.1, 146.1-146.3.6, intitulé de la section II du chapitre X.1, 146.4, 146.5, 146.6, 146.7, 146.9, 162.1, 172, 195, 196, 244, 248, 257, 258, 288.3, 305.2, 306.7.1, 306-306.6, 306.9.

Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite, notamment en matière de financement et d'administration, L.Q. 2006, c. 42, aa. 1-19, 27, 29, 31, 32, 40 (partie), 41, 44-47;

Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite, la Loi sur le régime de rentes du Québec et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2008, c. 21, aa. 2, 24, 26 (partie), 27.

Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, L.R.Q., c. **R-10**, ann. I.

Modifications à l'annexe I de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et à l'annexe II de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement, C.T. 208371 du 17-11-09, (2009) 141 G.O. 2, 5833, a. 1.

Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement, L.R.Q., c. **R-12.1**, ann. II.

Modifications à l'annexe I de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et à l'annexe II de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement, C.T. 208371 du 17-11-09, (2009) 141 G.O. 2, 5833, a. 2.

Loi concernant le financement de certains régimes de retraite, L.Q. **2005**, c. **25**, abrogée.

Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite, la Loi sur le régime de rentes du Québec et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2008, c. 21, a. 29.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, elles ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Québec

Règlement sur la table des indemnités de remplacement du revenu payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et des indemnités payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail pour l'année 2010, [R.R.Q., c. **A-3.001**, r. 3], nouveau.

Règlement sur la table des revenus bruts annuels d'emplois convenables pour l'année 2010, [R.R.Q., c. A-3.001, r. 3.1], nouveau.

Règlement sur les contributions d'assurance, [R.R.Q., c. **A-25**, r. 1.2], aa. 2, 7, 8, 9, 12, 29, 30, 35.

Avis d'indexation et d'ajustement, Avis, (2009) 141 G.O. 1, 1028;

Erratum, (2009) 141 G.O. 1, 1101.

Arrêté ministériel concernant l'accès aux chemins publics des véhicules munis d'un poste de conduite à droite, [R.R.Q., c. **C-24.2**, A.M. 2009-15 du 22-10-09, (2009) 141 G.O. 2, 5099A].

Entrée en vigueur des articles 2, 3, 5, 6.

Règlement sur l'utilisation de pneus conçus spécifiquement pour la conduite hivernale, [R.R.Q., c. C-24.2, r. 4.4.1], aa. 2, 3, 6, 7.

Règlement modifiant le Règlement sur l'utilisation de pneus conçus spécifiquement pour la conduite hivernale, D. 1248-2009 du 25-11-09, (2009) 141 G.O. 2, 5429A, aa. 1-4.

Règlement sur la formation continue des comptables généraux accrédités titulaires d'un permis de comptabilité publique, [R.R.Q., c. **C-26**, D. 1198-2009 du 18-11-09, (2009) 141 G.O. 2, 5681], nouveau.

Règlement sur le permis de comptabilité publique de l'Ordre des comptables généraux accrédités du Québec, [R.R.Q., c. C-26, D. 1199-2009 du 18-11-09, (2009) 141 G.O. 2, 5684], nouveau.

Code de déontologie des comptables généraux accrédités, R.R.Q., 1981, c. C-26, r. 30, aa. 1.01, 2.11, 3.02.13-3.02.13-04, 3.02.18, 3.05.09.01, 4.02.01,

4.02.02.

Règlement modifiant le Code de déontologie des comptables généraux accrédités, D. 1200-2009 du 18-11-09, (2009) 141 G.O. 2, 5687, aa. 1-7.

Règlement sur les mutuelles de formation, [R.R.Q., c. **D-8.3**, r. 3.01], aa. 2-5, 9, 12, 13.

Règlement modifiant le Règlement sur les mutuelles de formation, D. 1194-2009 du 18-11-09, (2009) 141 G.O. 2, 5679, aa. 1-7.

Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux, [R.R.Q., c. **E-2.2**, r. 2], aa. 1-3, 7-16, 20-25, 28, 30-32.

Avis d'indexation, Avis, (2009) 141 G.O. 1, 1057, a. 2.

Règlement sur les matériaux de rembourrage et les articles rembourrés, R.R.Q., 1981, c. **M-5**, r. 1, a. 5.

Tableau des nouveaux droits sur les permis, Avis, (2009) 141 G.O. 1, 1102.

Règlement sur les droits exigibles pour l'enregistrement ou le renouvellement des attestations aux fins du crédit d'impôt pour le design, [R.R.Q., c. **M-30.01**, r. 0.2], a. 1.

Avis d'indexation, ; Avis, (2009) 141 G.O. 1, 1101.

Règlement sur la perception des contributions des producteurs d'oeufs d'incubation, [R.R.Q., c. **M-35.1**, r. 273], a. 2.1.

Règlement modifiant le Règlement sur la perception des contributions des producteurs d'oeufs d'incubation, Décision 9293 du 10-11-09, (2009) 141 G.O. 2, 4835, a. 1.

Règlement sur les normes du travail, R.R.Q., 1981, c. **N-1.1**, r. 3.

Fin d'effet de l'article 2(6).

Règlement sur les régimes complémentaires de retraite, [R.R.Q., c. **R-15.1**, r. 1], aa. 13, 13.0.1.

Avis d'indexation de certains droits exigibles, Avis, (2009) 141 G.O. 1, 1102.

Arrêté ministériel concernant le projet-pilote relatif aux sièges d'appoint pour les motoneiges monoplaces, [R.R.Q., c. **V-1.2**, A.M. 2009-16 du 11-11-09, (2009) 141 G.O. 2, 5824], nouveau.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ils ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Canada

Aucune modification cette semaine.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, elles ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Canada

Aucune modification cette semaine.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ils ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Ajout du texte intégral du Code civil du Bas Canada

Le texte intégral du Code civil du Bas Canada a été ajouté en versions française et anglaise dans les *Infobases Lois du Québec – version historique* et *Statutes of Québec Infobase*.

Nous le reprenons dans sa dernière version à jour au 31 décembre 1993.

Vous le trouverez comme première loi dans la section Lois non refundues de chacune de ces infobases.

Accès Légal est une bibliothèque en constante évolution pour répondre à vos besoins. N'hésitez pas à nous suggérer l'ajout de nouveaux textes plus anciens qui vous seraient utiles dans votre pratique.

C'est avec plaisir que nous recevons vos commentaires sur ce produit.

Formation concernant la bibliothèque législative ACCÈS LÉGAL



Joignez l'utile à l'agréable:

Profitez d'une **formation gratuite* et personnalisée à vos bureaux** : une formation sur mesure pour rafraîchir vos connaissances générales, pour obtenir des réponses à vos questions ou pour apprendre les fonctions avancées de notre outil de recherche

et

commencez à combler vos 30 heures de formation requises. **La formation concernant la bibliothèque législative ACCÈS LÉGAL est reconnue aux fins du Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats.**

Appelez-nous au 514/893-2526 pour fixer une date de formation.

* Certaines conditions s'appliquent.

Comment obtenir plus de renseignements

Service de soutien téléphonique de Gaudet Éditeur Itée

Pour une assistance technique, appelez Gaudet Éditeur Itée au 514/893-2526 ou au 1-800/481-8702 du lundi au vendredi de 9 h à 16 h.

Courriel/Internet — Télécopieur

Les questions et problèmes présentés au moyen de l'Internet ou transmis par télécopie reçoivent une réponse dans les 24 heures. Communiquez avec Gaudet Éditeur Itée par courriel à aide@gaudet.qc.ca ou par télécopieur au 514/893-0244 ou au 1-800/481-8702.

Formation

Le service de formation Gaudet Éditeur Itée se concentre sur la mise au point d'outils de formation et sur l'organisation de stages dans le but d'aider notre clientèle à acquérir une solide compétence en ce qui concerne l'exploitation des produits Folio. Pour plus de renseignements, communiquez avec Gaudet Éditeur Itée.

Services techniques et encadrement de projets

Le service-conseil de Gaudet Éditeur Itée regroupe des spécialistes dont la mission est de concevoir et de mettre en application des solutions d'édition électronique personnalisées tirant parti de la puissance et de la souplesse des Infobases Folio. Les consultants de Gaudet Éditeur Itée analysent vos besoins en information, conçoivent les solutions d'édition électronique susceptibles de répondre à ces exigences et intègrent la solution choisie à votre système d'information existant. Pour plus de renseignements, communiquez avec nous.